



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE TARN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 80 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

81 - Préfecture Tarn

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013274-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Dominique GUILINI, directrice des services départementaux de l'éducation
nationale par intérim en date du 1er octobre 2013

.....

1

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dominique GUILINI,
directrice des services départementaux de l'éducation nationale par intérim**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-924 du 30 août 2005 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012.16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté de la Rectrice de l'Académie de Toulouse du 30 septembre 2013 portant nomination de Madame Dominique GUILINI aux fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn par intérim du 1^{er} octobre au 13 octobre 2013 inclus;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

I - Compétences générales

Article 1^{er} - L'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent, n'est pas concerné par la présente délégation.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Dominique GUILINI, conseillère d'administration scolaire et universitaire, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris celles avec les administrations centrales chargées de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant de l'exercice de ses missions, lesquelles devront, toutefois, être envoyées sous le couvert de la préfète du Tarn à l'exception de celles relatives aux contenus et à l'organisation de l'action éducative, des moyens et des personnels qui y concourent,
- toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :
 - conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)
 - contrôle de légalité des actes des collègues

Article 3 - sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;

II - Ordonnancement secondaire

Article 4. - Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à Mme Dominique GUILINI, conseillère d'administration scolaire et universitaire, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat ci-dessous énumérées :

▪ **Budgets opérationnels de programmes (B.O.P.) régionaux**

<i>Missions</i>	<i>Programmes</i>	<i>Numéro de programme</i>
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public premier degré	140
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public second degré	141
Enseignement scolaire	Vie de l'élève	230
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé premier et second degré	139
Enseignement scolaire	Soutien de la politique de l'éducation nationale	214

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5.- Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6.- Sont soumis au visa préalable de la préfète :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 7.- Sont soumises à la signature de la préfète les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 8.- En tant que responsable de plusieurs unités opérationnelles départementales, Mme Dominique GUILINI, conseillère d'administration scolaire et universitaire, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim, adresse à la préfète du Tarn, les éléments d'information suivants :

- un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent.

III – Représentant du pouvoir adjudicateur

Article 9.- Délégation est donnée à Mme Dominique GUILINI, conseillère d'administration scolaire et universitaire, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur telle que définie par le code des marchés publics.

IV - Dispositions communes

Article 10.- En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Dominique GUILINI, conseillère d'administration scolaire et universitaire, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme. Dominique GUILINI rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 11. – L'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à M. Eric TOURNIER, directeur académique, directeur des services de l'éducation nationale du Tarn, est abrogé.

Article 12.- Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn par intérim, le directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Albi, le **01 OCT. 2013**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, resembling the initials 'JC'.

Josiane CHEVALIER